

13224/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 octobre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 octobre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination de Mme Sandra COENEGRACHTS (BE), membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs

E 13563

Bruxelles, le 19 octobre 2018
(OR. en)

13224/18

EDUC 366
SOC 620

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	13223/18
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination de M ^{me} Sandra COENEGRACHTS (BE), membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la nomination de M^{me} Sandra COENEGRACHTS comme membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs au conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M^{me} Anneleen BETTENS.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée par la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 16 juillet 2018² et le rectificatif à la décision du Conseil du 16 juillet 2018³, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2018 au 17 septembre 2021.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est vacant pour la Belgique à la suite de la démission de M^{me} Anneleen BETTENS.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2021,

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² Décision du Conseil du 16 juillet 2018 portant renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO C 253 du 19.7.2018, p. 9).

³ Rectificatif à la décision du Conseil du 16 juillet 2018 portant renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO C 325 du 14.9.2018, p. 20).

DÉCIDE:

Article premier

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2021:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:

BELGIQUE	M ^{me} Sandra COENEGRACHTS
----------	-------------------------------------

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
